



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'AIN**

Sous Préfecture de Gex  
Epreuves sportives  
sp-gex@ain.gouv.fr

**Arrêté d'autorisation n° 02-2016**

**Arrêté préfectoral autorisant l'épreuve sportive dite**

**" TOUR DU LEMAN JUNIORS "**

**Le préfet de l'Ain**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet de Gex ;

Vu la demande de l'Union Cycliste Gessienne à Prévessin Moens (01), présentée par M.Vincent PRUDENTINO aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le " TOUR DU LEMAN JUNIORS " le 28 mars 2016 ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite le 1er janvier 2016 par l'Union Cycliste Gessienne auprès du VERSPIEREN, pour l'épreuve " TOUR DU LEMAN JUNIORS ", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le maire de Prévessin Moens, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex et le président du conseil départemental de l'Ain ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : La manifestation sportive dénommée "TOUR DU LEMAN JUNIORS", organisée par l'Union Cycliste Gessienne est autorisée à se dérouler le 28 MARS 2016, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté ;

**Article 2** : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage.  
Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe devront être positionnés à toutes les intersections de voies.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Article 4** : Le maire de Prevessin Moens, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex, le président du conseil départemental de l'Ain et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gex, le 24 Février 2016

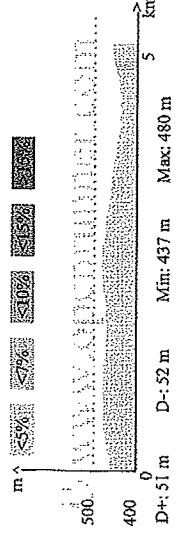
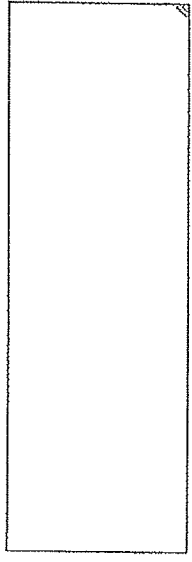
Pour le Préfet de l'Ain  
Par délégation,  
Le Sous-Préfet de Gex

Stéphane DONNOT

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés.



©2016 www.openrunner.com Parcours n°5554276 - tour du léman juniors - Cyclisme Route, 5.126 (km) : Préveessin-Moëns -> Préveessin-Moëns



Google

Données: Signalage, une erreur cartographique

